

**Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue
des Gaudines – lot 1
AVENANT n° 1**



Entre :

La Commune Champagne sur Oise représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Dénommé ci-après « La Commune »

d'une part,

**Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE
PARMAIN - L'ISLE-ADAM**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du

Dénommé ci-après « le syndicat »

d'autre part,

Et :

La société DHTP, numéro Siret : 449 675 677 00024 au RCS de Pontoise sous le n°449 675 677, ayant son siège social à 23 rue du Chemin Noir- 95340 PERSAN représenté par M. Vincent ROUILLARD

Dénommé ci-après « le Titulaire »

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

La Commune de Champagne sur Oise et la société DHTP ont signé le 6 décembre 2023, un marché public ayant pour objet des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Gaudines à Champagne sur Oise (95660).

Les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Nerville-la-Forêt ont adhéré au SIAPIA au 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de ces communes au SIAPIA entraîne de plein droit le transfert des contrats en cours conclus par ces communes relatifs à la compétence assainissement transférée au syndicat.

Par conséquent, le SIAPIA se substituera de plein droit à la Commune Champagne sur Oise au 1^{er} janvier 2026 au marché public précité.

Une telle substitution de personnalité morale, ne pouvant pas entraîner de modification des clauses substantielle du contrat, doit être acter dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – Objet

Le marché public conclu entre la Commune de Champagne sur Oise et la société DHTP est transféré au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple par le SIAPIA de l'ensemble des droits et obligations du marché public conclu le 6 décembre 2023 et pour objet une mission travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Gaudines.

Par suite, le SIAPIA sera pleinement substituée à la Commune de Champagne-sur-Oise pour la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme.

Les références à la commune au sein de ce contrat s'entendent par les références au SIAPIA.

ARTICLE 2 – Maintien des autres stipulations du contrat

Les autres clauses et annexes du marché public non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et intégralement applicables.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur


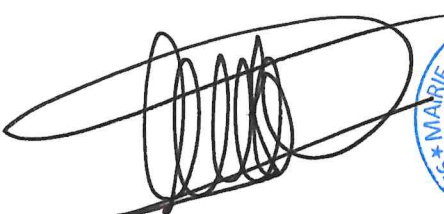
Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le SIAPIA

Le Président

**Pour la Commune
Le 26 décembre 2025**

Le Maire,



Pour le titulaire



D.H.T.P.
4bis rue de Villiers Adam - 95290 L'Isle Adam
Tél. : 01.34.73.19.16 - Fax : 01.84.10.55.46
Mail : dhtp95@orange.fr
RCS Pontoise B 449 675 677 - APE 4221Z
N° TVA Intracommunautaire FR 28 449 675 677

